



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2017

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

---

SOMMAIRE GENERAL

\*\*\*\*\*

DELIBERATIONS 25 AVRIL 2017

\*\*\*\*\*

ARRETES REGLEMENTAIRES

\*\*\*\*\*

PERMIS DE CONSTRUIRE

\*\*\*\*\*

# TABLEAU DE SUIVI DE TRANSMISSION DES DELIBERATIONS ET DES DOCUMENTS ANNEXES DU CONSEIL MUNICIPAL

**25 AVRIL 2017**

<b>N° DCM</b>	<b>CLASSEMENT</b>		<b>OBJET</b>
<b>CM1 7-04 -25- 1-1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>
RHI TRENELLE AVENANT N°5 AU MARCHÉ DU GROUPEMENT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SCET AUTOROUTE/ATEL/OLIVIER COMPÈRE POUR LA RÉALISATION DE LA VOIE SUR BERGE.			
<b>CM1 7-04 -25- 2-1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>URBANISME</b>
REMISE DE PÉNALITÉS DE TAXES D'URBANISME			
<b>CM1 7-04 -25- 3-1</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>
VENTE PAR LA COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE AU PROFIT DE M. ET MME CLAUDE ET JOSELITA GERMANY, D'UN TERRAIN SIS À CHATEAUBOEUF, CADASTRE SECTION T, N° 825. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 NOVEMBRE 2012			
<b>CM1 7-04 -25- 3-2</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>
CESSION DU DOMAINE COMMUNAL AUX HABITANTS – CESSION AU PROFIT DES FAMILLES HOMAT, LAVIOLETTE ET BATOUL			
<b>CM1 7-04 -25- 3-3</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>
CESSION AU PROFIT DE MADAME MUGUETTE MELINARD D'UNE PARCELLE D'UNE CONTENANCE DE 190 M <sup>2</sup> , SISE AU LIEUDIT MORNE CALEBASSE 2, CADASTRÉE SECTION AB N° 810.			
<b>CM1 7-04 -25- 3-4</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>
CESSION AU PROFIT DES HÉRITIERS MARIE-SAINTE, DE PARCELLES SISES À FORT DE FRANCE, LIEUDIT BERGE DE BRIANT EST, CADASTRÉES SECTION AX n° 71 et AX n° 124, D'UNE CONTENANCE DE 199 M <sup>2</sup> .			
<b>CM1 7-04 -25- 3-5</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 22 DÉCEMBRE 2015, CONCERNANT LA CESSION AU PROFIT DE LA SCI LABELLIÈRE 2, DU TERRAIN COMMUNAL SIS AU QUARTIER JAMBETTE BEAUSEJOUR, CADASTRE SECTION P n° 274, D'UNE CONTENANCE DE 10 040 M <sup>2</sup> .			
<b>CM1 7-04 -25- 3-6</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>
RHI CANAL ALARIC - APPORT À LA SEMAFF D'UNE PARCELLE D'UNE CONTENANCE DE 292 M <sup>2</sup> , CADASTRÉE SECTION AP N° 2212, DESTINÉE AU RELOGEMENT D'UNE FAMILLE.			

<b>CM1 7-04 -25- 3-7</b>	<b>3 -</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>	RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2013 CONCERNANT LA CESSION AU PROFIT DE SEMAFF DES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ N°s 863, 864 ET 865
<b>CM1 7-04 -25- 3-8</b>	<b>3 -</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>	PRINCIPE DE CESSION DE DEUX PLATEAUX SIS A L'ESPACE PERRINON. SIGNATURE DE MANDATS SANS EXCLUSIVITE AVEC DES AGENCES IMMOBILIERES EN VUE DE LA COMMERCIALISATION DE CES BIENS.
<b>CM1 7-04 -25- 3-12</b>	<b>3 -</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>	CESSION DU DOMAINE COMMUNAL AUX HABITANTS CESSION AU PROFIT DE 15 FAMILLES
<b>CM1 7-04 -25- 3-9</b>	<b>3 -</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>	Démolition d'une maison d'habitation sise lieu dit quartier Ermitage n°24 rue Carlos FINLAY
<b>CM1 7-04 -25- 3-10</b>	<b>3 -</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>	Démolition d'un logement communal sis lieu dit Trénelle n°10a, rue Gérard NOUVET
<b>CM1 7-04 -25- 3-11</b>	<b>3 -</b>	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b>	Démolition d'une construction communale incendiée
<b>CM1 7-04 -25- 4-3</b>	<b>4 -</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE</b>	REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX A MADAME DORICE PELOPONESE
<b>CM1 7-04 -25- 4-1</b>	<b>4 -</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE</b>	CREATION D EMPLOIS FONCTIONNELS
<b>CM1 7-04 -25- 4-2</b>	<b>4 -</b>	<b>FONCTION PUBLIQUE</b>	CREATION DE L EMPLOI DE CHARGE DE MISSION POUR LA COORDINATION DES POLITIQUES SOCIALES, TERRITORIALES ET VIE DES AINES
<b>CM1 7-04 -25- 5-1</b>	<b>5 -</b>	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL "TOURISME DU CENTRE"
<b>CM1 7-04 -25- 7-1</b>	<b>7 -</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>	ADMISSIONS EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES 194 809,82€

<b>CM1 7-04 -25- 7-4</b>	<b>7 -</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>	GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SIMAR POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS PLS A RAVINE VILAINE
<b>CM1 7-04 -25- 7-5</b>	<b>7 -</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>	DEMANDE DE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE (SEMAG) Acquisition en VEFA de 87 logements sociaux A la ZAC Etang Z'abricot
<b>CM1 7-04 -25- 7-2</b>	<b>7 -</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>	relèvement déchéance quadriennale
<b>CM1 7-04 -25- 7-3</b>	<b>7 -</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>	Demande de remise gracieuse au comptable public
<b>CM1 7-04 -25- 7-6</b>	<b>7 -</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>	Assurances/Indemnisation sinistres Dossier MADEL Maël : sinistre du 26 septembre 2016
<b>CM1 7-04 -25- 7-7</b>	<b>7 -</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>	Assurances/Responsabilité civile - Dossier GOUJON Emérante sinistre du 23 juin 2016
<b>CM1 7-04 -25- 7-8</b>	<b>7 -</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>	INDEMNISATION A MONSIEUR HOMERE RUFFIN
<b>CM1 7-04 -25- 7-9</b>	<b>7 -</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>	Mise en place de la signalétique touristique du centre-ville de Fort-de-France
<b>CM1 7-04 -25- 7-10</b>	<b>7 -</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>	APPROBATION DES STATUTS DE LA SPL " TOURISME DU CENTRE"
<b>CM1 7-04 -25- 8-3</b>	<b>8 -</b>	<b>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES</b>	Appel à projet Pluriannuel du Plan Territorial de la Maitrise de l'Energie Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation et de recharge de bornes pour véhicules électriques
<b>CM1 7-04 -25- 8-2</b>	<b>8 -</b>	<b>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES</b>	PARTENARIAT VILLE DE FORT DE FRANCE POLE EMPLOI – Convention de Coopération - Convention de délégation de PMSMP

<b>CM1 7-04 -25- 8-1</b>	<b>8 -</b>	<b>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES</b>	Modification des tarifs applicables au théâtre Aimé CESAIRE
--------------------------------------	------------	---	---

## DELIBERATIONS





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **40** sur **53** en exercice  
Procurations : **9**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR. M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **RHI TRENELLE AVENANT N°5 AU MARCHÉ DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'ŒUVRE SCET AUTOROUTE/ATEL/OLIVIER COMPÈRE POUR LA RÉALISATION DE LA VOIE SUR BERGE.**

Le Maire rappelle que :

Par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 1997, la Ville a confié à la SEMAFF la réalisation de la RHI TRENELLE. Cette opération poursuit les objectifs suivants:

- Réussir le désenclavement d'un quartier de 7 000 habitants.
- Traiter l'insalubrité d'un habitat lié à une forte densité de constructions.
- Présenter des solutions aux problèmes d'inondation et aux risques sismiques.
- Répondre au déficit d'équipements et d'aménagements publics.

Sa mise en œuvre opérationnelle est organisée en deux tranches :

1. une tranche n°1 dite « voie sur berge » réalisée le long de la Rivière Madame. Cette voie sur berge est réalisée en 3 phases :
  - le tronçon 1 de 140 mètres linéaires avec un ouvrage de franchissement (déjà réalisé) ;
  - le tronçon 2 (480 mètres linéaires en cours), réalisé à 75% ;
  - le troisième tronçon (360 mètres linéaires), scindé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.
2. une tranche n°2 comprenant le reste de la RHI TRENELLE sur près de 22 hectares.

Par délibération du 24 juin 2003, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre du groupement SCET AUROUTE /ATEL/OLIVIER COMPÈRE pour les études de maîtrise d'œuvre relatives à la voie sur berge, pour un forfait provisoire de rémunération de 556 390,92 € HT.

L'évolution des travaux et des coûts a entraîné des modifications des missions de maîtrise d'œuvre approuvées par les avenants suivants :

- L'avenant n° 1 approuvé le 8 Mars 2005, qui fixe le forfait global de rémunération à l'issue des études préliminaires à 737 963 € HT, soit + 32,6 % par rapport au forfait provisoire de rémunération qui était de 556 390,92 € HT.
- L'avenant n° 2 approuvé le 12 Avril 2006, qui fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue de l'Avant-Projet Définitif à 784 348,80 Euros HT soit une incidence financière de 40,97 % par rapport au marché initial de 556 390,92 € HT, tout avenant confondu.
- L'avenant n°3 approuvé le 22 Décembre 2010, qui limite les missions de la maîtrise d'œuvre à l'achèvement du tronçon 2, ramène la rémunération du maître d'œuvre à 649 729,46 € HT, soit une incidence financière de 16,77 % par rapport au marché initial de 556 390,92 € HT tout avenant confondu.
- L'avenant n°4 du 15 Septembre 2011, qui prend en compte le changement de nom du mandataire devenu Egis France.

Des contraintes de trésorerie ont entraîné un arrêt des travaux en novembre 2011. Toutefois la poursuite de cette opération aux enjeux importants est demeurée un objectif prioritaire de la Ville.

Les conditions d'une relance de cette opération sont aujourd'hui réunies, notamment celles de son financement.

L'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre, proposé à l'approbation du conseil municipal entérine les modalités de la reprise et de l'achèvement du tronçon 2 à savoir :

1. Transférer le marché de Egis France à Egis Villes et Transports (nouvelle dénomination sociale de la société Egis France).
2. Rémunérer la maîtrise d'œuvre pour le travail de direction de l'exécution des travaux de remise en état consécutif au passage des crues du 16 juillet 2010, du 04 octobre 2010 et du 02 août 2011 à hauteur de 37 174,03 € HT.
3. Rémunérer la maîtrise d'œuvre pour l'assistance aux opérations de réception consécutives à l'arrêt de chantier du 9 Novembre 2011, à hauteur de 21 900,00€ HT.
4. Rémunérer la maîtrise d'œuvre pour le travail de direction de l'exécution des travaux nécessaires à la reprise du chantier engagé en janvier 2017, à hauteur de 19 826,15 € HT.
5. Rémunérer la maîtrise d'œuvre pour les études de projet liées à l'expertise des modalités de traitement de la rive droite érodée entre les profils P4a et P7a et ses répercussions sur le projet de la voie sur berges, à hauteur de 12 600 € HT.

Cet avenant fixe le nouveau montant du marché à 741 226 ,64 € HT (montant total suite aux avenants n°1, 2, 3,4) avec une incidence financière de 33,22 % par rapport au marché initial qui était de 556 390,92 € HT tout avenant confondu.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 06 Avril 2017 a émis un avis favorable concernant la signature de cet avenant.

### **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver la signature de l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Voie sur Berge, avec le titulaire ;
- D'approuver le nouveau forfait de rémunération qui s'élève à 741 226,64 € HT, soit une incidence financière de 33,22 % tout avenant confondu.
- De donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136762-DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire







## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **40** sur **53** en exercice  
Procurations : **9**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR. M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## URBANISME

### **REMISE DE PENALITES DE TAXES D'URBANISME**

Le Maire expose :

Par courrier du 06 Février 2017, le Comptable des Finances Publiques sollicite la ville pour une remise des pénalités relatives aux taxes d'urbanisme conformément au décret n°96-628 du 15-07-96 et en application de l'Article L-215 du livre de procédures fiscales.

Celle-ci concerne quatre (4) titulaires de permis de construire (05 R210, 05 BR240, 06 B231, 07 BR 010) qui se sont déjà acquittés du principal de ces taxes qui équivaut à 19 700 €.

Ces sommes correspondent principalement à des majorations et intérêts de retards Cette remise qui relève d'une décision du conseil municipal correspond à un montant total de TROIS MILLE SIX CENT TRENTE DEUX EUROS (3 632,00€).

VU l'avis favorable du Comptable des finances publiques,

VU la volonté de re-dynamisation du secteur logement,

VU la recherche d'allègement du coût de la construction dans la capitale, qui cumule tous les risques,

Le Maire propose de remettre les majorations et les intérêts de retard pour ces quatre (4) familles conformément à la liste ci-jointe.

### DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver cette remise de pénalités pour un montant total de 3 624,00 Euros,
- De donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136728-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17







VILLE DE FORT DE FRANCE  
SGN SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Registre Reception le 20.02.2017  
N° 2963 RE

Trinité, le 06 Février 2017

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Trésorerie de Trinité  
Centre Des Finances Publiques  
Quartier La Crique  
97220 TRINITE

Pour nous joindre/ Références
Votre correspondante : Hortense MARIELLO
☎ : 05 96 58 14 12
Fax : 05 96 58 30 89
✉ : t103010@dgfip.finances.gouv.fr
<b>Horaires d'ouverture :</b>
Lundi – Jeudi : 7h15 – 12h15
Mardi – Mercredi – Vendredi : 7h15 – 12h15

<b>Monsieur le Maire</b>
<b>Hôtel de Ville</b>
<b>97200 FORT DE FRANCE</b>

**Objet :** taxes d'urbanisme – demande en remise de pénalités

*DGA 562*  
*DGA 24*  
*[Signature]*

Monsieur le Maire ,

Par référence au décret 96-628 du 15 juillet 1996 et en application de l'article L215 du livre des procédures fiscales, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'approbation de votre Conseil Municipal la demande de remise des majorations et intérêts de retard formulée par les redevables des taxes d'urbanisme, suivants état en annexe, pour un montant de 3632,00 €

Ces redevables se sont acquittés de l'intégralité du principal de la taxe et, au vu des motifs évoqués à l'appui de leurs demandes, j'émetts un avis favorable aux requêtes de ces débiteurs.

Aussi, je vous saurai gré :

- d'accuser réception de cette proposition à l'aide de l'imprimé joint,
- et de me faire connaître les décisions rendues par votre Conseil Municipal sur ces dossiers dans les quatre mois à venir, délai exigé par la loi.

L'absence de décision de la collectivité dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la proposition du comptable vaut rejet de la demande.

Le comptable chargé du recouvrement en informe le redevable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

ARRIVE LE	21 FEV. 2017
DGA DU N°:	111/2017 466
Fluage#	
Res/AR	
Proposé(e)	
Traitement	
Acq/fin	
Secrétariat	
Assistante	
Coordination	
Comptable	
SCALH	
SPU	
SIG	
DPU	X
DDE	
DAFPP	
MVC	
MCPRI	

Le Comptable Des Finances Publiques

Serge MARIE-MAGDELEINE



*[Signature]*  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



**ACCUSE DE RECEPTION COMMUNE DU LAMENTIN**

J'ai l'honneur d'accuser réception de l'état des demandes en remises des majorations et pénalités sur les taxes d'urbanisme en date du **06/02/2017** pour un montant total de **3632,00 €**

A ....., le .....

signature



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **40** sur **53** en exercice  
Procurations : **9**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.



## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **VENTE PAR LA COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE AU PROFIT DE M. ET MME CLAUDE ET JOSELITA GERMANY, D'UN TERRAIN SIS A CHATEAUBOEUF, CADASTRE SECTION T, N° 825. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 NOVEMBRE 2012**

Le Maire expose que par délibération du 27 novembre 2012 le Conseil municipal a autorisé la vente au profit de Monsieur et Madame Claude et Josélita GERMANY, d'un terrain sis à Châteauboeuf, rue de l'Effort, cadastré section T n° 825, d'une contenance de 500 mètres carrés, au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €), payable comptant à hauteur de 10.020,00 € ; le solde, soit la somme de 19.980,00 €, étant payable sur cinq ans, au moyen de 60 mensualités d'un montant de 333 € chacune.

A ces sommes s'ajoutait une indemnité d'occupation mensuelle de TRENTE-SIX (36,00 €), à verser par l'acquéreur au vendeur, pendant la période de jouissance anticipée.

Cette vente avait été consentie en vue de l'implantation d'un atelier de construction de manèges traditionnels dits « Chouval Bwa », du stockage du matériel d'exploitation de cette activité, de toutes activités annexes, et en vue de la construction d'une maison d'habitation. Mais, par courrier du 09 mars 2017, Monsieur et Madame GERMANY ont manifesté leur souhait de limiter l'affectation du terrain objet de la vente à la construction de leur maison d'habitation et au stockage du matériel lié à leur activité.

Pour garantir la Ville contre toute défaillance dans le paiement du prix de vente, le Conseil municipal, dans la délibération du 27 novembre 2012, avait validé l'insertion dans l'acte de vente d'une clause dite de « réserve de propriété », prévoyant que le transfert de propriété de la parcelle ne serait réalisé au profit de l'acquéreur qu'après complet paiement du prix de vente par ce dernier.

Toutefois, suite à la demande formulée par le notaire en charge du dossier, le Maire propose l'insertion dans l'acte de vente d'une « clause résolutoire de plein droit », qui entraînera la résolution pure et simple de la vente, en cas de défaillance de l'acquéreur dans le paiement du prix de vente. Cette clause, à la fois protectrice de l'acquéreur et du vendeur, viendra en remplacement de la clause de réserve de propriété moins utilisée en pratique.

Ceci étant exposé, le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette modification.

### **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- Confirmer la délibération modificative du 27 novembre 2012, autorisant la cession au profit de Monsieur et Madame Claude et Josélita GERMANY, d'un terrain sis à Châteauboeuf, rue de l'Effort, cadastré section T n° 825, d'une contenance de 500 mètres carrés, au prix de TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €), payable, à concurrence de 10.020,00 €, comptant, le jour de la signature de l'acte authentique de vente, et à concurrence du surplus, soit la somme de 19.980,00 €, sur cinq ans, au moyen de 60 mensualités d'un montant de 333 € chacune.
- Confirmer également le versement par l'acquéreur au vendeur d'une indemnité d'occupation mensuelle de TRENTE-SIX (36,00 €), pendant la période de jouissance anticipée.
- Dit que le terrain objet de la vente sera affecté par l'acquéreur à la construction d'une maison d'habitation et au stockage du matériel lié à l'activité de construction de manèges traditionnels dits « Chouval Bwa ».
- Valider l'insertion dans l'acte de vente, d'une « clause résolutoire de plein droit », qui viendra en remplacement de la « clause de réserve de propriété » initialement prévue. Le tout, afin de garantir la Commune contre toute défaillance de l'acquéreur dans le paiement du prix de vente.
- Modifier en ce sens la délibération du 27 décembre 2012.
- De donner tous pouvoirs au Maire ou à toute autre personne dûment déléguée ou habilitée, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136749-DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **40** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **CESSION DU DOMAINE COMMUNAL AUX HABITANTS - CESSIION AU PROFIT DES FAMILLES HOMAT, LAVIOLETTE ET BATOUL**

Le Conseil municipal a validé le lancement de programmes de régularisation foncière dans un certain nombre de quartiers de Fort-de-France. Ainsi, la possibilité a été offerte aux habitants, selon les cas, d'accéder à la propriété du LTS qu'ils occupent, ou du terrain d'assiette des constructions leur appartenant.

Dans le cadre de ces opérations, les familles listées dans le tableau ci-dessous, ont accompli l'ensemble des démarches nécessaires à la finalisation de leurs dossiers.

Liste des personnes concernées avec précision du quartier concerné, des surfaces cédées et prix de vente :

Quartiers	acquéreurs	Cadastre	Surfaces	Adresses	Prix de vente
Châteauboeuf Zac 1 <i>Modification de la DCM du 03 Juin 2014</i>	Monsieur et Madame Liliane Marie Pauline et Camille HOMAT (usufruit) Et ayant droits de Monsieur et Madame Liliane Marie Pauline et Camille HOMAT (nue propriété)	T n°864	375 m <sup>2</sup>	n°72 rue des Poiriers	3 018,49 €
Châteauboeuf Zac 3	Monsieur Agnan LAVIOLETTE	T n°1064	405 m <sup>2</sup>	n°35 rue de la Rivière	3 018,49 €
Châteauboeuf Zac 4	Monsieur et Madame Eveth et Antoine BATOUL	T n°581	167m <sup>2</sup>	n°14 rue du Dom Helder Camara	3 018,49 €

Le Maire rappelle que :

- dans le cadre des différents programmes de régularisation foncière, les parcelles ont fait l'objet d'une estimation par France Domaines, relatée dans les délibérations cadres de chaque opération (Cf doc annexes) ;

- concernant le programme de la Zac de Chateauboeuf, en application du dispositif validé par délibérations des 19 décembre 2000 et 2 avril 2002, les prix de vente sus indiqués correspondent au coût moyen de la parcelle viabilisée et payé par l'attributaire au moyen des loyers versés sur 15 ans ;

- à chaque prix de vente, il y aura lieu d'ajouter des frais accessoires afférents au bornage de la parcelle et à l'acte de vente ;

- en cas de décès de l'attributaire initial en cours de procédure, la cession se fera au profit de ses héritiers et ayants droits aux conditions présentement énoncées.

Par ailleurs, concernant la cession au profit des époux HOMAT, le Maire précise que la présente délibération revient sur celle prise le 3 juin 2014, afin de corriger une erreur matérielle, uniquement en ce qui concerne cette affaire, en modifiant le prix, l'identité des acquéreurs et les références cadastrales demeurent inchangées ;

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les cessions aux habitants visés ci-dessus aux conditions sus énoncées.

### **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser la vente de gré à gré par acte administratif, au profit des acquéreurs susnommés, de parcelles sises sur le domaine communal privé, moyennant le prix indiqué dans le tableau ci après :

Quartiers	acquéreurs	Cadastre	Surfaces	Adresses	Prix de vente
Châteauboeuf Zac 1	Monsieur et Madame Liliane Marie Pauline et Camille HOMAT (usufruit) Et ayant droits de Monsieur et Madame Liliane Marie Pauline et Camille HOMAT (nue propriété)	T n°864	375 m <sup>2</sup>	n°72 rue des Poiriers	3 018,49 €
Châteauboeuf Zac 3	Monsieur Agnan LAVIOLETTE	T n°1064	405 m <sup>2</sup>	n°35 rue de la Rivière	3018,49 €
Châteauboeuf Zac 4	Monsieur et Madame Eveth et Antoine BATOUL	T n°581	167m <sup>2</sup>	n°14 rue du Dom Helder Camara	3 018,49 €

Etant précisé que :

- dans le cadre des différents programmes de régularisation foncière, les parcelles ont fait l'objet d'une estimation par France Domaines, relatée dans les délibérations cadres de chaque opération;
- à chaque prix de vente il y aura lieu d'ajouter des frais accessoires afférents au bornage de la parcelle et à l'acte de vente ;
- en cas de décès de l'attributaire initial en cours de procédure, la cession se fera au profit de ses héritiers et ayants droits aux conditions présentement énoncées ;

- concernant la cession au profit des époux HOMAT, le Conseil Municipal revient sur la délibération prise le 3 juin 2014, afin de corriger une erreur matérielle, uniquement en ce qui concerne cette affaire, en modifiant le prix, l'identité des acquéreurs et les références cadastrales demeurant inchangées ;

- De donner tous pouvoirs au Maire ou à tout délégataire dûment mandaté, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs aux cessions.

.....

Accusé de réception en préfecture 972-219722097-20170425-lmc136786- DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **40** sur **53** en exercice  
Procurations : **9**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **CESSION AU PROFIT DE MADAME MUGUETTE MELINARD D'UNE PARCELLE D'UNE CONTENANCE DE 190 M<sup>2</sup>, SISE AU LIEUDIT MORNE CALEBASSE 2, CADASTREE SECTION AB N° 810.**

Le Maire informe l'assemblée, que par courrier du 26 août 2013, Madame Muguette MELINARD a sollicité la cession à son profit, d'une parcelle sise au lieudit Morne Calebasse 2, à Montgérald, n°37, rue de la Musique, sur laquelle est édifée une construction lui appartenant.

Il indique que cette parcelle nouvellement cadastrée section AB n°810, d'une contenance de 190 m<sup>2</sup>, a été détachée d'un terrain de plus grande importance alors cadastré section AB n°789, d'une superficie de 1 033 m<sup>2</sup>, suite aux travaux de délimitation et de bornage réalisés par le cabinet de géomètres ONFRAY CLAUSSE ET ASSOCIES, le 15 novembre 2016.

Le Maire indique que la cession de cette parcelle se fera au prix de 7 030,00 €, soit 37, 00 euros le mètre carré, conformément à l'avis du service France Domaines du 16 janvier 2016, ce qui a été accepté par Mme MELINARD par courrier du 16 décembre 2016.

Par ailleurs, il précise qu'en raison de la proximité du canal, l'acquéreur ne sera pas autorisé à effectuer des travaux d'agrandissement de la construction lui appartenant édifée sur ladite parcelle.

Ceci exposé, le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la cession de la parcelle sus mentionnée au profit de Madame MELINARD Muguette, au prix de 7 030,00 €, soit 37 € le mètre carré.

## **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser la cession au profit de Madame Muguette MELINARD, de la parcelle sise n°37, rue de la Musique, au lieudit Morne Calebasse 2, à Montgérald, sur laquelle est édifée une construction lui appartenant. Dit que la cession se fera au prix de 7 030,00 €, soit 37 € le mètre carré, correspondant à l'avis de France Domaine, du 15 janvier 2016,
- D'autoriser le Maire ou toute au personne dûment déléguée, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136779-DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **40** sur **53** en exercice  
Procurations : **9**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **CESSION AU PROFIT DES HERITIERS MARIE-SAINTE, DE PARCELLES SISES A FORT DE FRANCE, LIEUDIT BERGE DE BRIANT EST, CADASTREES SECTION AX N ° 71 ET AX N° 124, D'UNE CONTENANCE DE 199 M<sup>2</sup>.**

Le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 15 Juillet 2014, Madame MARIE-SAINTE Sylvianne épouse BARRIER, représentant les héritiers MARIE-SAINTE, a sollicité l'acquisition des parcelles, sises au lieudit de Briant Est, d'une contenance totale de 199 m<sup>2</sup>, cadastrées section AX n°71 (75 m<sup>2</sup>) et AX 795 (124 m<sup>2</sup>), sur lesquelles est édifée une construction appartenant auxdits héritiers.

Il explique que la parcelle cadastrée section AX n°795, provient d'un terrain de plus grande importance, cadastré section AX n°53, d'une contenance de 37 842 m<sup>2</sup>, d'après le document d'arpentage n°6460 P, établi par le cabinet de géomètres Antilles Experts Géomètres Topographes et appliqué au service du Cadastre le 24 décembre 2015.

Le Maire précise que, par courriers du 11 novembre 2016, les héritiers ont accepté l'acquisition de ces parcelles au prix de 2 388,00 €, soit 12 € le mètre carré, supérieur à l'estimation de France Domaine du 25 juillet 2016 d'un montant total de 370 €, étant ici précisé que de convention expresse entre la Ville et les acquéreurs, les frais de bornage s'élevant à la somme de 1 547, 21 € TTC, seront à la charge des consorts MARIE-SAINTE.

Ceci exposé, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession au profit des héritiers MARIE-SAINTE, des parcelles cadastrées section AX n°71 et AX n°124, d'une contenance totale de 199 m<sup>2</sup>, aux conditions sus énoncées.

## **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver la cession au profit des héritiers MARIE SAINTE, des parcelles d'une contenance totale de 199 m<sup>2</sup>, sises au lieudit de Berge de Briant Est, cadastrées section AX n°71 (75 m<sup>2</sup>) et AX n°795 (124 m<sup>2</sup>), sur lesquelles est édifée une construction leur appartenant,

- Dit que la cession se fera au prix de 2 388,00 €, soit 12 € le mètre carré, supérieur à l'estimation de France Domaine du 25 juillet 2016, d'un montant total de 370 €,

- Dit que de convention expresse entre la Ville et les acquéreurs, les frais de bornage et de division des parcelles précitées cadastrées section AX n°71 et AX n°53 s'élevant à 1 547, 21 TTC €, sont à la charge des consorts MARIE SAINTE

- D'autoriser le Maire ou toute autre personne dûment déléguée à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136782- DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **40** sur **53** en exercice  
Procurations : **9**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR. M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.



## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 22 DECEMBRE 2015, CONCERNANT LA CESSION AU PROFIT DE LA SCI LABELLIERE 2, DU TERRAIN COMMUNAL SIS AU QUARTIER JAMBETTE BEAUSEJOUR, CADASTRE SECTION P N° 274, D'UNE CONTENANCE DE 10 040 M².**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 22 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la cession au profit de la SCI LA BELLIERE 2 ou toute société à elle substituée, du terrain communal sis au quartier Jambette Beauséjour, cadastré section P n°274, d'une contenance de 10 040 m², en vue de la réalisation d'une opération immobilière, au prix de 600 000,00 €.

Il indique que par courrier du 29 janvier 2016, Maître Dominique Modock, a été saisi en vue de la rédaction de l'acte de transfert de propriété, mais que ni la vente, ni même une promesse de vente n'est encore à ce jour intervenue.

Par mail du 27 mars 2017, la SCI LA BELLIERE, suite au courrier de mise en demeure qui lui a été adressé le 06 mars 2017, a confirmé son intérêt pour le bien mais réserve encore son option définitive sur le choix de l'acheter ou pas.

Le Maire propose, s'agissant d'une parcelle sollicitée par d'autres promoteurs, que la Ville eu égard au temps écoulé depuis le début de cette affaire, reprenne sa liberté sur ce bien.

A cet effet et ceci exposé, il invite le Conseil Municipal à retirer la délibération en date du 22 décembre 2015 sus mentionnée.

## DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- De retirer la délibération en date du 22 décembre 2015, validant la cession au profit de la SCI LA BELLIERE 2, du terrain sis au quartier Jambette Beauséjour, lotissement « Les Everglades » cadastré section P n°274, d'une contenance de 10 040 m².

.....

Accusé de réception en préfecture

Pour extrait certifié conforme,

972-219722097-20170425-lmc136784- DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **40** sur **53** en exercice  
Procurations : **9**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **RHI CANAL ALARIC - APPORT A LA SEMAFF D'UNE PARCELLE D'UNE CONTENANCE DE 292 M<sup>2</sup>, CADASTREE SECTION AP N° 2212, DESTINEE AU RELOGEMENT D'UNE FAMILLE.**

Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) Canal Alaric, la SEMAFF (agissant en sa qualité de concessionnaire de la Ville) a sollicité par courrier en date du 10 Mars 2017, la cession à son profit d'une parcelle communale d'une contenance de 292 m<sup>2</sup>, cadastrée section AP n°2212, ladite parcelle destinée au relogement d'une famille.

Il précise que la valeur de ce terrain, estimée par le service France Domaine, par avis du 28 janvier 2016, à 110 € le mètre carré, soit une somme de 21 120,00 €, est apportée à la SEMAFF au titre de la participation de la Ville à cette opération de RHI, et devra par conséquent figurer comme tel au bilan de l'opération.

Ceci exposé, le Maire invite l'assemblée à autoriser l'apport à la SEMAFF de la parcelle sus mentionnée en vue du relogement d'une famille, au titre de sa participation à l'opération de l'opération RHI Canal Alaric.

### DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser, dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) Canal Alaric, l'apport à la SEMAFF de la parcelle cadastrée section AP, n°2212, d'une contenance de 292 m<sup>2</sup>, destinée au relogement d'une famille
- Que la valeur de ce terrain, estimée par le service France Domaine, par avis du 28 janvier 2016 à 110 € le mètre carré, soit une somme de 21 120,00 €, devra être inscrite au bilan de l'opération comme une participation de la Ville en sa qualité de concédant de l'opération « RHI CANAL ALARIC ».
- Que cette délibération devra être exécutée sous peine de caducité dans les deux ans des présentes.
- D'autoriser le Maire ou toute autre personne dûment déléguée à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136785- DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **40** sur **53** en exercice  
Procurations : **9**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUBO, M. Clément CHARPENTIER-TITY, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.



## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2013 CONCERNANT LA CESSION AU PROFIT DE SEMAFF DES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ N°S 863, 864 ET 865**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'OPAH-RU, le Conseil Municipal, en sa séance du 26 novembre 2013, avait autorisé, pour la réalisation d'une opération de logements sociaux, la cession au profit de la SEMAFF, de trois parcelles d'une contenance totale de 296 m<sup>2</sup>, moyennant l'estimation domaniale du 28 octobre 2013, soit la somme de 144 740.00 euros.

Lesdites parcelles cadastrées section AZ respectivement sous les numéros 863 (59 m<sup>2</sup>), 864 (137 m<sup>2</sup>) et 865 (100 m<sup>2</sup>), et constituant dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PDRU), avec d'autres parcelles appartenant à la SEMAFF, « l'îlot Jean Jaurès ».

Le Maire précise que dans ce même cadre, la SEMAFF doit elle céder gratuitement à la Société d'HLM OZANAM, les parcelles de l'îlot Jean Jaurès » lui appartenant déjà, comme contrepartie de la Foncière Logement.

Il explique qu'en conséquence, elle est revenue sur le montage initialement envisagé et proposé à la Ville par courrier du 21 juin 2016, d'intégrer lesdites parcelles, en apport en nature, au titre de sa participation au bilan de la concession d'aménagement.

Ceci exposé, le Maire propose en conséquence d'accéder à cette demande et invite l'assemblée à retirer la délibération du 26 novembre 2013, concernant la cession au profit de la SEMAFF, des terrains précités.

## **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- De retirer la délibération du 26 novembre 2013, validant la cession au profit de la SEMAFF, des parcelles d'une contenance de 296 m<sup>2</sup>, constituant l'îlot Jean Jaurès aux Terres Sainville, cadastrées section AZ n°s 863, 864 et 865, au prix de 144 740,00 €.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136781- DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **40** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, M. Michel BRANCHI, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **PRINCIPE DE CESSIION DE DEUX PLATEAUX SIS A L'ESPACE PERRINON. SIGNATURE DE MANDATS SANS EXCLUSIVITE AVEC DES AGENCES IMMOBILIERES EN VUE DE LA COMMERCIALISATION DE CES BIENS.**

Le Maire informe que la Ville est propriétaire de deux biens qu'elle souhaite céder et dont elle envisage la commercialisation par des moyens inhabituels pour la collectivité, à savoir l'inscription sur des sites Internet spécialisés, et des mandats non exclusifs au profit d'agences immobilières.

Dans l'immédiat, Il s'agit de proposer la vente :

→ des deux plateaux à l'état brut, situés dans l'ensemble immobilier dénommé « L'ESPACE PERINON », lesdits locaux d'une contenance de :

- 2 393 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage,
- 2 351 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> et dernier étage

→ d'une parcelle nue située à Fort-de-France, 8 Boulevard du Général de Gaulle (située angle du Boulevard du Général de Gaulle et de la ruelle de la Sécurité Sociale), cadastrée section AS Numéro 634, d'une contenance de 1 682 m<sup>2</sup>.

Ces méthodes de commercialisation, notamment la présentation sur Internet a pour objectif évident d'augmenter la visibilité de ces offres.

Il est précisé que ces mandataires auront pour indication de négocier sur la base des estimations des services de France Domaine, à savoir respectivement :

→ Pour les locaux de « L'ESPACE PERRINON », la somme de 9 177 000 euros (soit 1 900 euros/m<sup>2</sup>, y compris les zones d'accueil en rez-de-chaussée et d'accès),

→ Pour le terrain du 8 Boulevard du Général de Gaulle, la somme de 1 211 000 euros. Toute cession définitive, ainsi que ses conditions seront soumises à la validation du Conseil Municipal, conformément à la loi.

Le Conseil Municipal est invité à :

- D'une part :

- Retenir la mise en place d'un dispositif de commercialisation des biens immobiliers de la Ville et à autoriser le Maire à signer les mandats afférents avec les agences immobilières,

- Et d'autre part,

- Retenir le principe de la cession des biens sus mentionnés,
- Autoriser le Maire à procéder à la signature de mandats avec les différentes agences immobilières, en vue de leur commercialisation,

## **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

Le Conseil Municipal est invité à :

- D'une part :

- 1 .Retenir la mise en place d'un dispositif de commercialisation des biens immobiliers de la Ville et à autoriser le Maire à signer les mandats afférents avec les agences immobilières,

- Et d'autre part,

- 2 Retenir le principe de la cession :
  - de deux plateaux bruts de décoffrage, situés à l'immeuble « L'ESPACE PERRINON » d'une contenance respectivement de :
    1. 2 393 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage,
    2. 2 351 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> et dernier étage
  - d'une parcelle nue située au 8 boulevard du Général de Gaulle des biens sus mentionnés,

3. Autoriser le Maire à procéder à la signature de mandats avec les différentes agences immobilières, en vue de leur commercialisation,

4. Donner tous pouvoirs au Maire ou toute personne dûment déléguée pour l'exécution des présentes.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136783-DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire







## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### **CESSION DU DOMAINE COMMUNAL AUX HABITANTS CESSION AU PROFIT DE 15 FAMILLES**

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé le lancement de programmes de régularisation foncière dans un certain nombre de quartiers de Fort-de-France. Ainsi, la possibilité a été offerte aux habitants d'accéder à la propriété du terrain d'assiette des constructions leur appartenant.

Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de ces opérations, les familles listées dans le tableau ci-dessous, ont accompli l'ensemble des démarches nécessaires à la finalisation de leurs dossiers.

Quartiers Secteurs	acquéreurs	Cadastre	Surfaces	Adresses	Prix de vente
Redoute Haut Maternité	Héritiers de Monsieur et Madame Hugues et Christiane Monique GEREME	AI n°20	147 m <sup>2</sup>	n°28 rue du Gros Mombin	6 275 €
	Madame Chrystel CENTAURE	AI n°657	219 m <sup>2</sup>	n°42 Route de Redoute	8 012 €
Redoute Bas Maternité	Monsieur et Madame Léon Noël Edmond et Manuella Denise LORNE	AI n°693 et 694	354 m <sup>2</sup>	n°39 rue du Docteur Fouche	12 951 €
	Monsieur Christian Marie METHON	AI n°689	225 m <sup>2</sup>	n°10 Carrefour Redoute Rocade	8 231 €
	Madame Yvette CAREL née DAVIDAS	AI n°688	138 m <sup>2</sup>	n°41 Carrefour Redoute Rocade	5 049 €

Monsieur Artuville Julien OCTAVIA (usufruit)	AI n°691 690	188 m <sup>2</sup>	n°35 A rue du Docteur Fouche	6 914 €
--	-----------------	--------------------	------------------------------------	---------

	Héritiers de Madame Gabin Gabrielle NELCHA épouse OCTAVIA (nue propriété)				
Trénelle	Monsieur Yves AGBESSI	AY n°1202, 1203 et 1207	279 m <sup>2</sup>	n° 14 rue Coumbite	2 344 €
	Héritiers de Monsieur Romule Fulbert DRAPIN	AT n°1469 et 1470	681 m <sup>2</sup>	n° 22 rue de l'Escalade	8 172 €
		AX n°802 et 803	121 m <sup>2</sup>	n° 91	232 €

Héritiers de Madame Antoinise Guy MOUSTIN			rue Aurélie Dicanot	
Monsieur et Madame Gervais et Lise Marie Appoline LITRE	AY n°1197 et 1198	317 m <sup>2</sup>	n° 9 rue Coumbite	626 €
Madame Marie Antoinette LERICE	AY n°1204 et 1206	101 m <sup>2</sup>	n° 11 C rue Bal Blomé	150 €
Madame Simone NICAR	AT n°1353 1354 et 1355	233 m <sup>2</sup>	n° 90 rue François Pavilla	1 957 €



	Madame Sylvie Béatrice MARIE-JOSEPH	AT n°1481, 1482, 1483 et 1485	166 m <sup>2</sup>	n° 6 rue François Pavilla	1 992 €
Délaissés Morne Venté Didier	Madame Guilaine MOUSTIN et Consorts CHARLES	M n°489	372 m <sup>2</sup>	n° 58 bis rue du Contrebas	11 342,28 €
	Madame Josette CONTROLE	M n°483	180 m <sup>2</sup>	n° C 14 rue des Remparts	5 488,20 €

Le Maire rappelle que :

- dans le cadre des différents programmes de régularisation foncière, les parcelles ont fait l'objet d'une estimation par France Domaines, relatée dans les délibérations cadres de chaque opération ;

- l'application des dispositifs validés par délibérations pour les différents quartiers suppose une analyse fine, au cas par cas, de la situation des familles, ce qui explique les écarts pouvant être constatés entre certains prix de cession soumis à l'approbation du Conseil ;

- à chaque prix de vente, il y aura lieu d'ajouter des frais accessoires afférents au bornage de la parcelle et à l'acte de vente ;

- en cas de décès de l'attributaire initial en cours de procédure, la cession se fera au profit de ses héritiers et ayants droits aux conditions présentement énoncées.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les cessions aux habitants visés ci-dessus aux conditions sus énoncées.

### **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser la vente de gré à gré par acte administratif, au profit des acquéreurs susnommés, de parcelles sises sur le domaine communal privé, moyennant le prix indiqué dans le tableau ci après :

<b>Quartiers Secteurs</b>	<b>Acquéreurs</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Surfaces</b>	<b>Adresses</b>	<b>Prix de vente</b>
Redoute Haut Maternité	Héritiers de Monsieur et Madame Hugues et Christiane Monique GEREME	AI n°20	147 m <sup>2</sup>	n°28 rue du Gros Mombin	6 275 €
	Madame Chrystel CENTAURE	AI n°657	219 m <sup>2</sup>	n°42 Route de Redoute	8 012 €
Redoute Bas Maternité	Monsieur et Madame Léon Noël Edmond et Manuella Denise LORNE	AI n°693 et 694	354 m <sup>2</sup>	n°39 rue du Docteur Fouche	12 951 €
	Monsieur Christian Marie METHON	AI n°689	225 m <sup>2</sup>	n°10 Carrefour Redoute Rocade	8 231 €
	Madame Yvette CAREL née DAVIDAS	AI n°688	138 m <sup>2</sup>	n°41 Carrefour Redoute Rocade	5 049 €
	Monsieur Artuville Julien OCTAVIA				

(usufruit) Héritiers de Madame Gabin Gabrielle NELCHA épouse OCTAVIA (nue propriété)	AI n°691 690	188 m <sup>2</sup>	n°35 A rue du Docteur Fouche	6 914 €
Monsieur Yves AGBESSI	AY n°1202, 1203 et 1207	279 m <sup>2</sup>	n° 14 rue Coumbite	2 344 €
	AT n°1469	681 m <sup>2</sup>	n° 22	8 172 €

Trénelles	Héritiers de Monsieur Romule Fulbert DRAPIN	et 1470		rue de l'Escalade	
	Héritiers de Madame Antoinise Guy MOUSTIN	AX n°802 et 803	121 m <sup>2</sup>	n° 91 rue Aurélie Dicanot	232 €
	Monsieur et Madame Gervais et Lise Marie Appoline LITRE	AY n°1197 et 1198	317 m <sup>2</sup>	n° 9 rue Coumbite	626 €
	Madame Marie Antoinette	AY n°1204		n° 11 C	



	LERICE	et 1 206	101 m <sup>2</sup>	rue Bal Blomé	150 €
	Madame Simone NICAR	AT n° 1353 1354 et 1355	233 m <sup>2</sup>	n° 90 rue François Pavilla	1 957 €
	Madame Sylvie Béatrice MARIE-JOSEPH	AT n° 1481, 1482, 1483 et 1485	166 m <sup>2</sup>	n° 6 rue François Pavilla	1 992 €
Délaisés Morne Venté Didier	Madame Guilaine MOUSTIN et Consorts CHARLES	M n°489	372 m <sup>2</sup>	n° 58 bis rue du Contrebas	11 342,28 €
	Madame Josette CONTROLE	M n°483	180 m <sup>2</sup>	n° C14 rue des Remparts	5 488, 20 €

Etant précisé que :

- à chaque prix de vente il y aura lieu d'ajouter des frais accessoires afférents au bornage de la parcelle et à l'acte de vente ;

- en cas de décès de l'attributaire initial en cours de procédure, la cession se fera au profit de ses héritiers et ayants droits aux conditions présentement énoncées.

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire ou à tout délégataire dûment mandaté, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs aux cessions.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136769-DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**DÉMOLITION D'UNE MAISON D'HABITATION SISE LIEU  
DIT QUARTIER ERMITAGE N°24 RUE CARLOS FINLAY**

Le Maire informe l'assemblée que par acte en date du 24 Avril 2012, la Ville est devenue propriétaire d'une maison d'habitation sise à Fort de France lieu dit quartier Ermitage n°24 rue Carlos FINLAY et cadastré section BL N°537.

Le Maire précise que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une opération de Rénovation Urbaine (OPAH) dans les quartiers de la Ville basse. Cette opération prévoyait l'acquisition d'immeubles vacants ou délabrés en vue de leur aménagement ou de leur rétrocession à des opérateurs pour de la réalisation de logements sociaux.

Il informe que les derniers faits relatés font état d'une construction où la stabilité n'est plus garantie et est compromise de façon irrémédiable. En effet, elle peut s'effondrer à tout moment et représente un réel danger pour les habitants de la maison adjacente.

Il convient donc de procéder sans attendre à la démolition complète de cette maison et invite l'assemblée à se prononcer.

**DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser le Maire ou toute personne dûment déléguée à prendre toutes les dispositions et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la démolition du bâtiment communal cadastré section BL n°537 sis lieu dit quartier Ermitage, n°24 rue Carlos FINLAY, ainsi qu'à l'entretien du terrain d'assiette dans l'attente de son affectation.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136565-
DE-1-1

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **DÉMOLITION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS LIEU DIT TRÉNELLE N°10A, RUE GÉRARD NOUVET**

Le Maire informe l'assemblée que par acte en date dès 08 novembre et 21 décembre 2005, la Ville est devenue propriétaire d'une maison d'habitation sise à Fort de France, lieu dit Trénelle, n°10a rue Gérard NOUVET et cadastré section AT n°184.

Le Maire précise que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une restructuration du quartier mettant en évidence des besoins en équipements de proximité.

Il explique que dans ce cadre, une maison de la boxe pourrait s'implanter sur le site.

Le Maire informe qu'en dépit des mesures conservatoires prises par les Services Techniques de la Ville (condamnations des portes et fenêtres), une expertise desdits Services fait état:

- d'une tenue au séisme non garantie,
- d'un état sanitaire insalubre et inhabitable,
- d'une prolifération d'animaux nuisibles,
- d'un risque de squat

Il convient donc de procéder à la démolition de ladite construction qui pose au voisinage des problèmes de salubrité et d'insécurité.

Le Maire propose en conséquence de faire procéder à la démolition complète de cette maison et invite l'Assemblée à se prononcer.

## **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser le Maire ou toute personne dûment déléguée à prendre toutes les dispositions et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la démolition du bâtiment communal cadastré section AT n°184 sis lieudit Trénelle, n°10a rue Gérard NOUVET, ainsi qu'à l'entretien du terrain d'assiette dans l'attente de la réalisation du projet.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136576- DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire







## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.



## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION COMMUNALE INCENDIÉE**

Le Maire informe l'assemblée que par acte en date du 29 Juin 2010, la Ville est devenue propriétaire d'une maison d'habitation sise à Fort de France, lieu-dit Terres Sainville, n°03 rue Pierre SEMAR et cadastrée section AZ n°321.

Le Maire précise que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un plan de rénovation urbaine de la Ville basse, pour un aménagement en liaison avec le plan de circulation prévoyant notamment la création d'espaces de stationnement pour véhicules.

Il informe qu'en dépit des mesures conservatoires prises par les Services techniques de la Ville (condamnations des accès), ledit logement a été incendié.

Une expertise des Services Techniques de la Ville fait état:

- De chutes d'éléments en béton provenant des poutres des balcons sur les utilisateurs du trottoir,
- D'une tenue au séisme non garantie,
- D'un état sanitaire insalubre,
- D'un risque important que les tôles provenant de la toiture s'envolent en cas de vents violents.

Il convient donc de procéder sans attendre à la démolition de la construction communale précitée qui pose au voisinage des problèmes de salubrité et d'insécurité.

Le Maire propose en conséquence de faire procéder à la démolition complète de cette maison et invite l'assemblée à se prononcer.

### **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser le Maire ou toute personne dûment déléguée à prendre toutes les dispositions et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la démolition du bâtiment communal cadastré section AZ n°321 sis lieu dit Terres SAINVILLE n°03 rue Pierre SAMAR, ainsi qu'à l'entretien du terrain d'assiette dans l'attente de son affectation.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136568- DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

**FONCTION PUBLIQUE**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX  
A MADAME DORICE PELOPONESE**

La Ville faisant de l'auto assurance en matière d'accident du travail, devait rembourser la somme de 1 433.32€ à Monsieur Dominique PELOPONESE (gardien de Police municipale), dans le cadre d'un accident de service, survenu le 17/07/2014.

Cependant, Monsieur Dominique PELOPONESE a été victime d'un accident de la route et est décédé des suites de ses blessures le 04 décembre 2016, avant que le remboursement ne soit effectif.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par monsieur Dominique PELOPONESE à sa veuve, madame Dorice PELOPONESE née GENTEUIL.

**DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser le remboursement des frais engagés par Monsieur Dominique PELOPONESE à sa veuve Madame Dorice PELOPONESE et ce pour un montant de 1 433, 32€ et,
- De donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture 972-219722097-20170425-lmc136225- DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

**FONCTION PUBLIQUE**

**CREATION D EMPLOIS FONCTIONNELS**

Le Maire expose :

Dans le cadre de la nouvelle réorganisation de l'administration municipale et afin de faciliter la coordination et le fonctionnement des services, il y a lieu de créer trois (3) emplois fonctionnels de *Directeur Général Adjoint*.

Il est proposé au Conseil Municipal conformément au décret n°90.128 du 09 février 1990 modifié d'autoriser la création de ces emplois fonctionnels de DGA.

**DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver la création de ces trois emplois de *Directeur Général Adjoint*,
- De donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture 972-219722097-20170425-lmc136792- DE-1-1	Pour extrait certifié conforme, Le Maire
Date de signature : 10/05/17	
Date de réception : 10/05/17	
Date d'affichage : 11/05/17	





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.



**FONCTION PUBLIQUE**  
**CREATION DE L EMPLOI DE CHARGE DE MISSION  
POUR LA COORDINATION DES POLITIQUES  
SOCIALES, TERRITORIALES ET VIE DES AINES**

Le Maire expose :

À l'issue de la réorganisation de l'administration municipale, le Maire propose au Conseil municipal, pour atteindre les objectifs fixés en matière sociale et de politique de la Ville, de créer un emploi de Chargé de mission pour les questions liées aux politiques sociales, territoriales et à la vie des aînés.

Cet emploi a pour principales missions de :

- favoriser le développement des politiques sociales municipales, le pilotage, l'animation et la coordination des actions liées au contrat de ville,
- impulser une dynamique transversale avec les directions et services en charge de la mise en œuvre de la politique publique municipale pour les aînés.

Cet emploi de catégorie A, créé dans les conditions définies par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sera rémunéré sur la base de la rémunération correspondant au classement : Hors Echelle, Groupe B, Chevron II de la grille de la fonction publique territoriale et sera assorti de la prime de fonctions et de résultats (Part fonctionnelle au taux 3,99 – Part performance 1) versée à l'ensemble du personnel de catégorie A de la filière administrative.

**DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver la création de cet emploi de « Chargé de mission pour les questions liées aux politiques sociales, territoriales et à la vie des aînés ».
- De donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136793-DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL "TOURISME DU CENTRE"**

Le Maire expose :

Par délibération n°10.00138/2016 du 19 Décembre 2016, la CACEM a validé la création et les modalités de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) « TOURISME du CENTRE » à mettre en place dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme.

Cette SPL a pour mission la réalisation de prestations dans le domaine du tourisme en vue de la promotion de la CACEM et de ses destinations (accueil et information des touristes, promotion touristique...).

Conformément aux statuts de la CACEM, le Conseil est invité à désigner un conseiller municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la « SPL Tourisme du Centre ».

### DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- De désigner Madame Eliane CHALONO, 11<sup>ème</sup> Adjointe au Maire pour siéger au Conseil d'Administration de la « SPL Tourisme du Centre ».

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136872-DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## **FINANCES LOCALES**

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR CREANCES IRRECOUVRABLES 194 809,82€**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier Municipal de Fort-de-France lui a fait part des difficultés éprouvées afin de recouvrer un certain nombre de titres de recettes émis à l'encontre des différents administrés malgré l'utilisation de la voie contentieuse.

Ces titres ont été établis pour différents objets et pour un montant global de **194 809.82 euros**.

Il propose donc d'admettre en non-valeur ces produits déclarés irrécouvrables et de liquider cette dépense sur la gestion budgétaire 2016 par émission de mandats de paiement imputé à l'article 6541 : Pertes sur créances irrécouvrables.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur le principe de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un total de 194 809.82€

### **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- De donner son accord sur le principe de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un total de 194 809,82€,
- De donner mandat au maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136760-DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**  
**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## FINANCES LOCALES

### **GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SIMAR POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS PLS A RAVINE VILAINE**

Le Maire expose :

Vu la demande formulée par la Société Immobilière de la Martinique, la SIMAR, tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune d'un prêt d'un montant total de 1 672 787 € pour l'acquisition en VEFA de 18 logements sociaux de type PLS (prêt locatif social) à édifier à Ravine Vilaine situé sur le territoire de la Commune de Fort-de-France

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le Contrat de Prêt N°60783 en annexe signé entre la Société immobilière de la Martinique (SIMAR), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

### DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

**Article 1** : Le Conseil Municipal de la Ville de Fort-de-France accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 672 787 euros ( un million six cent soixante douze mille sept cent quatre vingt sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°60783, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 60% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## FINANCES LOCALES

### **GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A LA SIMAR POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS PLS A RAVINE VILAINE**

Le Maire expose :

Vu la demande formulée par la Société Immobilière de la Martinique, la SIMAR, tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune d'un prêt d'un montant total de 1 672 787 € pour l'acquisition en VEFA de 18 logements sociaux de type PLS (prêt locatif social) à édifier à Ravine Vilaine situé sur le territoire de la Commune de Fort-de-France

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le Contrat de Prêt N°60783 en annexe signé entre la Société immobilière de la Martinique (SIMAR), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

### DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

**Article 1** : Le Conseil Municipal de la Ville de Fort-de-France accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 672 787 euros ( un million six cent soixante douze mille sept cent quatre vingt sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°60783, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 60% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136761-DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

CONTRAT DE PRÊT

N° 60783

Entre

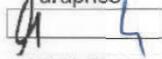
SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MARTINIQUE - n° 000230474

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

FR0000230474 v. 03.1 page 1/22  
Contrat de prêt n° 60783 Emprunteur n° 000230474

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes  
  
JARRY CEDEX -  
1/22



GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## CONTRAT DE PRÊT

Entre

**SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MARTINIQUE**, SIREN n°: 303188528, sis(e) PETIT PARADIS  
BP 7214 97274 SCHOELCHER CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MARTINIQUE** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PH0083-PR0088 V1: 59.1 Page 2/22  
Contrat de prêt n°: 83783 Emprunteur n°: 000230714

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes  
  
2/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRODU3-PR0004 V1.09 Page 3/22  
 Contrat de prêt n° 60783 Emprunteur n° 00020474

Caisse des dépôts et consignations  
 PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIÉ MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
 Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
 dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes  
  
 3/22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RAVINE VILAINE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 18 logements situés Lieu-dit Ravine Vilaine 97200 FORT-DE-FRANCE.

## **ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million six-cent-soixante-douze mille sept-cent-quatre-vingt-sept euros (1 672 787,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2016, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-cinq mille deux-cent-soixante-quatorze euros (285 274,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2016, d'un montant de neuf-cent-six mille cinq-cent-dix-huit euros (906 518,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2016, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingts mille neuf-cent-quatre-vingt-quinze euros (480 995,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITÉS DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

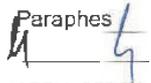
Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes  
  
 7/22





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **08/05/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

PROCES-VERBAUX N° 651 Page 8/22  
Contrat de prêt n° 00763 Emprunteur n° 000230474

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes  
  
 JARRY CEDEX -  
8/22



ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

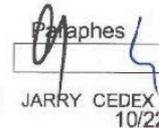
Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2016	PLSDD 2016	PLSDD 2016	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5178695	5178697	5178696	
Montant de la Ligne du Prêt	285 274 €	906 518 €	480 995 €	
Commission d'instruction	170 €	540 €	280 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,86 %	1,86 %	1,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PROCEC3-PR02861-V1-65-1 - page 10/22  
 Centre de prêt n° 607763 - Emprunteur n° 000230474

Caisse des dépôts et consignations  
 PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086  
 Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
 dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

  
 JARRY CEDEX -  
 10/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

##### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes  

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

14/22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

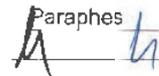
### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

FR0063-PRUDAS V1.F0.1 page 15/22  
Causal de prêt n° 60763 Emprunteur n° 3010230474

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes  
  
15/22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « **Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières** ».

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE	40,00
Collectivités locales	COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt at/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

PR0063-HR0068 V1.03.1 Page 19/22  
Contrat de prêt n° 54733 Emprunteur n° 000230414

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes   
19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Antaphes  
  
 JARRY CEDEX -  
 20/22



### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 10 février 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M.

Nom / Prénom : MOUNOUCHEY Alain

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 9 février 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

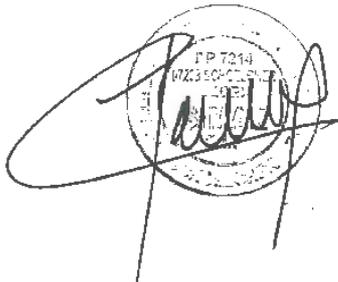
Civilité : M.

Nom / Prénom : ROCHE Hubert

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :



FR0661-PROG06VI.59.1 page 22/22  
Contrat de prêt n° 80785 Emprunteur n° 000030474

Caisse des dépôts et consignations

PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BA E MAHAULT BATIMENT 4 - 97086  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes  
JARRY CEDEX - 22/22

GROUPE

www.groupecaissedesdepots.fr



ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE VERSEMENT(S) D'UNE LIGNE DU PRÊT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE



Références : Emprunteur SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA MARTINIQUE  
Contrat de Prêt n° 60783  
Ligne du Prêt CPLS n° 5178695 d'un montant de 285 274 €

Versements	Date **	Montant unitaire du Versement (en €)	Montant cumulé des Versements (en €)
1 <sup>er</sup> vers.	/ /	,00	,00
2 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
3 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
4 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
5 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
6 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
7 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
8 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
9 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
10 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
<b>Total*</b>		<b>,00</b>	<b>,00</b>

\* La somme des Versements doit être égale au montant total de la Ligne du Prêt.

\*\* Les dates prévisionnelles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date de réception de l'échéancier par la CDC.

Circuit de paiement : Bancaire  
Domiciliation habituelle : BIC/IBAN : CDCGFRPPXXXFR0540031000010000242857Z66

Il est rappelé que toute modification de cette domiciliation doit être notifiée, à la CDC, vingt jours ouvrés avant la date du premier versement. Elle doit être accompagnée de l'original du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Le premier versement est subordonné à la prise d'effet de la Ligne du Prêt et ne peut intervenir moins de quinze jours après la date d'effet.

Schoelcher, le 10 février 2017

Prénom et nom Alain MOUNOUCMY

Qualité Directeur Général

Cachet et signature de l'Emprunteur



Conservez une copie de ce document avant envoi.

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 88 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

PROCE-FR0065V1.14  
Contrat de prêt n° 60783 Emprunteur n° 000200474

**ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE VERSEMENT(S) D'UNE LIGNE DU PRÊT**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE



Références : Emprunteur SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA MARTINIQUE  
Contrat de Prêt n° 60783  
Ligne du Prêt PLS foncier n° 5178696 d'un montant de 480 995 €

Versements	Date **	Montant unitaire du Versement (en €)	Montant cumulé des Versements (en €)
1 <sup>er</sup> vers.	/ /	,00	,00
2 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
3 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
4 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
5 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
6 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
7 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
8 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
9 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
10 <sup>ème</sup> vers.	/ /	,00	,00
<b>Total*</b>		<b>,00</b>	<b>,00</b>

\* La somme des Versements doit être égale au montant total de la Ligne du Prêt.

\*\* Les dates prévisionnelles sont susceptibles d'être modifiées en fonction de la date de réception de l'échéancier par la CDC.

Circuit de paiement : Bancaire  
Domiciliation habituelle : BIC/IBAN : CDCGFRPPXXX/FR0540031000010000242857Z66

Il est rappelé que toute modification de cette domiciliation doit être notifiée, à la CDC, vingt jours ouvrés avant la date du premier versement. Elle doit être accompagnée de l'original du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Le premier versement est subordonné à la prise d'effet de la Ligne du Prêt et ne peut intervenir moins de quinze jours après la date d'effet.

A Schoelcher, le 10 février 2017  
Prénom et nom Clain MOUNOUCMY  
Qualité Directeur Général

Cachet et signature de l'Emprunteur



Conservez une copie de ce document avant envoi.

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE



SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA MARTINIQUE

PETIT PARADIS  
BP 7214  
97274 SCHOELCHER CEDEX

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE  
PARC D'ACTIVITÉS DE LA JAILLE  
BP 2495  
BAIE MAHAULT BATIMENT 4  
97086 JARRY CEDEX

U046495, SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA MARTINIQUE

Objet : Contrat de Prêt n° 60783, Ligne du Prêt n° 5178695

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0540031000010000242857Z66 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002716 en date du 15 novembre 2013.

Schoelcher le 10 Février 2017  
Prénom et nom Alain MOUNOUCHE  
Qualité Directeur Général

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale ANTILLES-GUYANE avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITÉS DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

FR0540031000010000242857Z66  
Central de prêt n° B0763 Emprunteur n° 002236474

GRUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE



*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

-R0063-PRO086-V1-13  
Contrat de prêt n° 66788 Emprunteur n° 300230471

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
[dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr](mailto:dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr)

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE



SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MARTINIQUE  
PETIT PARADIS  
BP 7214  
97274 SCHOELCHER CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE  
BP 2495  
BAIE MAHAULT BATIMENT 4  
97086 JARRY CEDEX

U046495, SOCIETE IMMOBILIERE DE LA MARTINIQUE

Objet : Contrat de Prêt n° 60783, Ligne du Prêt n° 5178697

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0540031000010000242857Z66 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002716 en date du 15 novembre 2013.

A Schoelcher, le 10 février 2017  
Prénommé Alain MOUNOUCHE  
Qualité Directeur Général

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale ANTILLES-GUYANE avec votre contrat.

H40024-H4004-V1.13  
Contrat de prêt n° 60783 Emprunteur n° 000230474

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr



GROUPE



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ANTILLES-GUYANE



*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

PROCES-VERBAUX V.1.12  
Centre de prêt n° 60785 Emprunteur n° 002219474

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
[dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr](mailto:dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr)



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## FINANCES LOCALES

### **DEMANDE DE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE (SEMAG) ACQUISITION EN VEFA DE 87 LOGEMENTS SOCIAUX A LA ZAC ETANG Z'ABRICOT**

Le Maire expose :

Vu la demande formulée par la Société d'économie mixte d'aménagement de la Guadeloupe, la SEMAG, tendant à obtenir la garantie partielle de la Commune d'un prêt d'un montant total de 8 214 152 € pour l'acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 87 logements sociaux, à savoir 7 logements locatifs très sociaux (LLTS) et 80 logements locatifs sociaux (LLS) à la ZAC Etang Z'abricots située sur le territoire de la Commune de Fort-de-France,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N°53451 en annexe signé entre la Société d'économie mixte d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

## DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

**Article 1** : Le Conseil Municipal de la Ville de Fort-de-France accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 214 152 euros( huit million deux cent quatorze mille cent cinquante deux euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°53451, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 60% des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

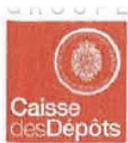
**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136788-DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

N° 53451

Entre

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA GUADELOUPE - n° 000249691**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PROCES-VERBAUX 1714 pages 1/22  
Contrat de prêt n° 53451 Emprunteur n° 000249691

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086  
Tél : 05 90 21 10 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.anilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes  
  
JARRY CEDEX -  
1/22

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

**SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA GUADELOUPE**, SIREN n°:  
342763968, sis(e) LOT GRAND CAMP LA ROCADE BP 3082 97139 LES ABYMES,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'AMÉNAGEMENT DE LA GUADELOUPE** » ou « l'Emprunteur »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PROCES-VERBAUX V1.57.4 page 2/22  
Contrat de prêt n° 52451 Emprunteur n° 000246501

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes  
[Signature]  
2/22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

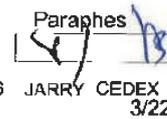
## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.14</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS</b>	<b>P.21</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.21</b>
<b>ANNEXE 1</b>	<b>ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS</b>	
<b>ANNEXE 2</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	

**LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT**

PR003-PROCES-V1.074 Page 3/22  
Contrat de prêt n° 52451 Emprunteur n° 000248691

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes  
  
3/22

GR O U P E



[www.groupecaisdesdepots.fr](http://www.groupecaisdesdepots.fr)

ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Etang Zabricot, Parc social public, Acquisition en VEFA de 87 logements situés Zac Etang Z'abricots 97200 FORT-DE-FRANCE.

### **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit millions deux-cent-quatorze mille cent-cinquante-deux euros (8 214 152,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-vingt mille trente-huit euros (120 038,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de soixante-six mille quatre-cent-quatre-vingt-deux euros (66 482,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six millions quatre-cent-vingt-quatre mille huit-cent-quatre-vingt-quatorze euros (6 424 894,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million six-cent-deux mille sept-cent-trente-huit euros (1 602 738,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

### **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

### **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PROCES-PROCÈS V1.57.4 page 4/22  
Contrat de prêt n° 53051 Emprunteur n° 00048681

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes  
  
4/22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes  


Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

6/22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 18/11/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » .

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

PR065-PR068 V1.57.4 page 8/22  
Contrat de prêt n° 59461 Emprunteur n° 000249891

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes

8/22



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5149763	5149764	5149762	5149761
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	120 038 €	66 482 €	6 424 894 €	1 602 738 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>1</sup></b>	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement déduit (intérêts différés)			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	DR
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0063-FR0069 Y1.57.4 Page: 10/22  
Contrat de prêt n° 53451 Emprunteur n° 000240691

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY/CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes  
  
10/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

#### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

##### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

##### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

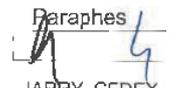
Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

P41033-PR0089 V1-24-1 page 13/22  
Contrat de prêt n° 60763 Emprunteur n° 00230474

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes  
  
 JARRY CEDEX -  
13/22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

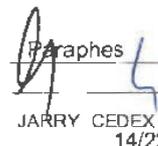
Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes 

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caisseledesdepots.fr 14/22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

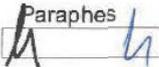
### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

PROCES-PROC068 V1.00.1 page 15/22  
 Contrat de prêt n° 60763 Emprunteur n° 00020474

Caisse des dépôts et consignations  
 PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
 Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
 dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

Paraphes  
  
 15/22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

Paraphes  
  
 JARRY CEDEX -  
 16/22

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « **Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières** ».

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE	40,00
Collectivités locales	COMMUNE DE FORT-DE-FRANCE	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr

  
Jarry  
20/22

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

#### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 10 février 2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M.

Nom / Prénom : MOUNOUCHEY Alain

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 9 février 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

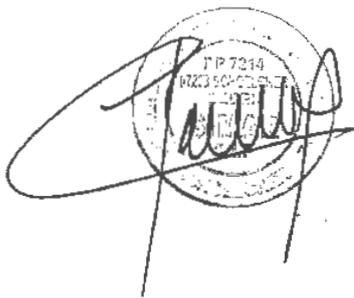
Civilité : M.

Nom / Prénom : ROCHE Hubert

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :



PROCES-PRO060 V1.0561 page 22/22  
Contrat de prêt n° 160763 Emprunteur n° 000230474

Caisse des dépôts et consignations  
PARC D'ACTIVITES DE LA JAILLE - BP 2495 - BAIE MAHAULT BATIMENT 4 - 97086 JARRY CEDEX -  
Tél : 05 90 21 18 68 - Télécopie : 05 90 91 73 20  
dr.antilles-guyane@caissedesdepots.fr





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## **FINANCES LOCALES**

### **RELÈVEMENT DÉCHÉANCE QUADRIENNALE**

Le Maire informe le Conseil municipal que la Ville est redevable des factures suivantes auprès des sociétés :

#### **1. Entreprise Colas**

<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>N° FACTURE</b>	<b>DATE</b>
MISE A NIVEAU DE REGARD ET BOUCHE A CLE RUE EDOUARD JEANNE	1 302,00 €	8010041	29/02/2008
REFECTION DE REVETEMENT BITUMINEUX REVISION DE PRIX RUE EDOUARD JEANNE	291,65 €	08.01.0041/02	29/02/2008
REFECTION DE REVETEMENT BITUMINEUX REVISION DE PRIX RUE HUGUES GAMESS DEBRIAND	525,63 €	10010204	17/08/2010

#### **2. ZOZIME**

<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>N° FACTURE</b>	<b>DATE</b>
REFECTION EP AVENUE SEDAR SENGHOR	8 462,98 €	CP N°3	10/11/2010

#### **3. CARAIB SYSTEM**

<b>INTITULE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>N° FACTURE</b>	<b>DATE</b>
RÉPARATION BARRIÈRE LEVANTE PARKING ENTREE	1 228,21 €	1779	09/06/2011
RÉPARATION BARRIÈRE 2 BATTANTS ENTREE MAIRIE	977,00 €	1720	12/01/2012
RÉPARATION BARRIÈRE LEVANTE	1 201,22 €	1563	08/04/2011

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la proposition de relèvement de la déchéance quadriennale frappant ces factures des sociétés « Entreprise Colas », « ZOZIME » et « CARAIB SYSTEM », afin de permettre le paiement.

### **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'autoriser le relèvement de la déchéance quadriennale qui frappe les factures ci-dessus présentées pour permettre leur paiement et,
- De donner mandat au maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136740- DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## **FINANCES LOCALES**

### **DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE AU COMPTABLE PUBLIC**

Le Maire expose :

Par courrier en date du 20 février 2017, la DRFIP sollicite l'avis de la collectivité sur la demande de remise gracieuse introduite par le comptable public.

En effet, ce dernier a été constitué débiteur par la CRC envers la Ville de la somme de 7 560,64 €, pour avoir autorisé le paiement de cette somme aux deux fournisseurs (SA Air France et SA Richard Fléchon Voyages).

Ce montant correspond aux frais de déplacement du maire de Fort-de-France en mission en 2013 pour une représentation de la Ville dans le cadre des manifestations organisées pour le centenaire d' Aimé CESAIRE,

Ces sommes ont été imputées au chapitre 011 au lieu du chapitre 65 et par ailleurs vu le caractère des missions, il y avait lieu de délivrer un mandat spécial au maire en lieu et place des deux ordres de mission signés par le premier adjoint.

Ces deux erreurs d'appréciation du cadre budgétaire sont imputables à la Ville, même si le comptable a l'obligation de vérifier le cadre des autorisations et la nature de l'imputation comptable de tous les mandats et titres (plus de 15 000 opérations par an)

Par ailleurs, depuis cet incident la Ville a délibéré pour introduire la notion de mandat spécial pour les missions ne relevant pas des représentations ordinaires prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En conclusion, il n'y a pas lieu de faire supporter au comptable le remboursement à la Ville de ces frais de transport (par ailleurs entièrement payés au transporteur).

Vu l'exposé des motifs, l'intérêt confirmé de la mission de représentation et le faible enjeu financier, le conseil municipal est invité à se prononcer favorablement pour que la remise gracieuse soit accordée au comptable public, conformément au décret n°009-228 du 5 mars 2008.

### **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- Autoriser le Maire à accorder à la remise gracieuse au comptable public, conformément au décret n°009-228 du 5 mars 2008.
- Donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136763-DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.



## FINANCES LOCALES

### **ASSURANCES/INDEMNISATION SINISTRES DOSSIER MADEL MAËL : SINISTRE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que monsieur MADEL Maël a été victime le **26 septembre 2016** d'un sinistre qui engage la responsabilité de la Commune.

Le mauvais état (nids de poule) de la route communale Ernest Dogué, route de TSF est à l'origine des dommages causés au véhicule (motocyclette) de la victime.

Il est précisé que cet évènement a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assureur de la commune, la compagnie Allianz, **le 10 octobre 2016**, et que la défectuosité de la voie mise en cause a été confirmée par un rapport d'enquête en date du **19 octobre 2016** de la Direction de la Gestion des Infrastructures. Dès lors, la responsabilité de la Ville est bien engagée dans cette affaire.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions du contrat d'assurance souscrit par la Ville (montant de la franchise : TROIS MILLE EUROS), il est proposé à l'Assemblée de verser à l'assureur du tiers , la compagnie GFA Caraïbes, une indemnité correspondant au montant du dommage subi à savoir **DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (2 750,00 €)** conformément au rapport d'expertise (cabinet SCP MADIN'EXPERT AUTO) transmis **le 16 mars 2017** à la Ville par son assureur.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

### DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De verser à la compagnie GFA Caraïbes la somme de **DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (2 750,00 €)** correspondant au montant du préjudice matériel subi par son assuré.

Cette dépense sera imputée sur le compte 678.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136549- DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## **FINANCES LOCALES**

### **ASSURANCES/RESPONSABILITÉ CIVILE - DOSSIER GOUJON EMÉRANTE SINISTRE DU 23 JUIN 2016**

Le Maire expose :

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée que le 23 juin 2016, Madame GOUJON Emérante demeurant 55, Tivoli Morne Laurent, a été victime d'un sinistre qui engage la responsabilité civile de la Commune.

La chute d'un mât d'éclairage public défectueux sur la chaussée (route de Balata), est à l'origine des dégâts causés au véhicule de l'intéressée.

Il est précisé que les faits susvisés ont été confirmés par un rapport en date du 22 février 2017 de la Direction de l'Eclairage Public et Signalisation (DEPS) et que le support mis en cause propriété de la Ville, a été remplacé.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions du contrat d'assurance responsabilité civile souscrit (montant de la franchise :TROIS MILLE EUROS), il est proposé à l'Assemblée de verser à la victime, une indemnité correspondant au montant du dommage subi, à savoir CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET QUARANTE SEPT CENTIMES (571,47€ TTC) selon rapport d'expertise automobile du 28 juin 2016 (SCP MADIN EXPERT AUTO) .

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

## **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De verser à madame GOUJON Emérante, la somme de CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS ET QUARANTE SEPT CENTIMES (571,47€ TTC) correspondant au montant du préjudice matériel subi.

Cette dépense sera imputée sur le compte 678.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136334- DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire







## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **35** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## FINANCES LOCALES

### **INDEMNISATION A MONSIEUR HOMERE RUFFIN**

Le Maire expose :

En juillet 2016, suite à la réalisation de travaux sur des ouvrages publics, la Ville a été mise en cause sur un dégât des eaux au domicile de Monsieur Homère RUFFIN. Ce dernier a été relogé provisoirement le temps des expertises et des indemnisations par l'assurance de la Ville.

DESIGNATION	VALEUR A NEUF	VETUSTE DEDUITE	Observations
Immobilier	14 539,04 €	11 869,12 €	Règlement par l'assurance de la somme de 15.782,42€ et par la Ville de la franchise de 3000€
Embellissement	9 876,13 €	6 913,30 €	
<b>Sous total</b>	<b>24 415,17 €</b>	<b>18 782,42 €</b>	
Mobilier	70 372,00 €	44 424,82 €	Contre expertise en cours par l'assurance
<b>TOTAL</b>	<b>94 787,17 €</b>	<b>63 207,24 €</b>	

Le sinistre sur le bien a été indemnisé par l'assurance en décembre 2016 et par la ville en mars 2017.

Vu le montant et la nature des travaux, la durée de mise en œuvre de 3 mois maximum, le logement devient habitable au plus tard fin juin 2017. En conséquence, la prise en charge du relogement provisoire prendra fin au 31 juillet 2017 afin de permettre au sinistré d'effectuer le réaménagement.

Concernant les modalités de relogement, depuis août 2016, il est pris en charge par la Ville sous la forme d'un accueil dans un hôtel et pour diminuer la facture, les services ont fait de nombreuses propositions de location dans le parc privé au bénéficiaire. Ce dernier ayant refusé toutes ces propositions, il est proposé de mettre un terme au relogement provisoire dans un hôtel (3 500 €/mois) et de lui remettre directement le montant estimé de la charge locative moyenne d'un logement dans le parc immobilier privé, soit 900 € par mois, pour la période de juin à août.

L'indemnité forfaitaire et définitive pour le relogement provisoire sera donc de 2700 €

Vu l'exposé des motifs, le conseil municipal est invité à se prononcer favorablement pour le versement à Monsieur Homère RUFFIN, d'une indemnité forfaitaire et définitive pour la fin du relogement provisoire d'un montant de 2 700 € couvrant la période de juin à août 2017, et de mettre fin au relogement à l'hôtel au 31 mai 2017.

### DELIBERE

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 4 abstention(s) :

- D'autoriser le versement à Monsieur Homère RUFFIN, d'une indemnité forfaitaire et définitive pour la fin du relogement provisoire d'un montant de 2 700 € couvrant la période de juin à août 2017, et,
- De mettre fin au relogement de Monsieur Homère RUFFIN à l'hôtel au 31 mai 2017.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136787-DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## **FINANCES LOCALES**

### **MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE DU CENTRE-VILLE DE FORT-DE-FRANCE**

Le Maire expose :

La Ville de Fort-de-France a confié à l'Office de Tourisme – Station Nautique le pilotage d'une étude de définition de la signalétique touristique du centre-ville, étude livrée fin 2015. La mise en œuvre opérationnelle de ce projet s'avère désormais prioritaire pour l'ensemble des acteurs, publics et privés, investis et responsables dans le secteur de l'accueil et du développement touristique de Fort-de-France, et, plus largement, de l'agglomération et de la Martinique entière.

Le programme retenu et validé par les divers partenaires repose sur un quadrillage informatif de la ville et la mise en valeur de parcours et de sites d'intérêt patrimonial et culturel. Il se composera notamment de 14 RIS, Relais d'Information Service, de 16 panneaux directionnels/de jalonnement, de 14 panneaux d'identification et de 13 panneaux de sites, l'ensemble étant bilingue.

Le dispositif prévoit également une application QR, un flash code sur les panneaux et un marquage au sol sur environ 3 km.

Il sera mis en œuvre par l'Office de Tourisme en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Ville.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 305.500 € HT et fera l'objet d'un plan de financement actuellement en cours de négociation.

## **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- De valider le montant prévisionnel de ce projet qui est de 305 500€ TTC,
- De valider le principe de mise en place du dispositif de signalétique à Fort-de-France et,
- De donner mandat au Maire pour la suite de la procédure.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136742- DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **35** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## **FINANCES LOCALES**

### **APPROBATION DES STATUTS DE LA SPL " TOURISME DU CENTRE"**

Le Maire expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1

Vu le Code de commerce ;

Vu le code du Tourisme et notamment les dispositions L. 133-1 et R. 133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération N°06/00067/2016 du 18 juillet 2016 portant modification des statuts de la CACEM en application de la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 – NOTRe [Art. 68]

Vu la délibération N°08.0015/2016 du 16 novembre 2016, relative à la définition d'intérêt communautaire de la CACEM et de la création d'un Office de Tourisme Communautaire, sous la forme juridique d'une Société Publique Locale (SPL) pour la mise en œuvre de la politique touristique du Centre Martinique

Vu la délibération N°10.00138/2016 du 19 décembre 2016 relative à la compétence Tourisme et aux modalités de gouvernance et statuts de la Société Publique Locale « TOURISME du CENTRE »

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création d'une société publique locale SPL dénommée « SPL Tourisme du Centre »,
- Approuver le projet de statuts de la « SPL Tourisme du Centre » ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts de la « SPL Tourisme du Centre »,
- Approuver la participation de la Ville de Fort de France au Capital de la « SPL Tourisme du Centre » pour un montant de 5 787 € soit 578,70 actions de 10 € chacune,

## **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à 35 voix pour, 0 contre(s), 4 abstention(s) :

- Approuver la création d'une société publique locale SPL dénommée « SPL Tourisme du Centre »,

- Approuver le projet de statuts de la « SPL Tourisme du Centre » ci-annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts de la « SPL Tourisme du Centre »,
- Approuver la participation de la Ville de Fort de France au Capital de la « SPL Tourisme du Centre » pour un montant de 5 787 € soit 578,70 actions de 10 € chacune.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136794A-DE-1-1
Date de signature : 12/07/17
Date de réception : 12/07/17
Date d'affichage : 12/07/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN-SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles-Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **APPEL À PROJET PLURIANNUEL DU PLAN TERRITORIAL DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION ET DE RECHARGE DE BORNES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

Le Maire expose :

La transition énergétique est une opportunité environnementale et économique permettant de :

- réduire les émissions de gaz carbonique ainsi que la facture énergétique des bâtiments communaux,
- améliorer le parc automobile de la ville et réduire la consommation de carburant,
- optimiser l'éclairage public.

Le Programme Territorial de Maîtrise de l'Energie (PTME) a lancé un appel à projets (AAP PTME panneaux photovoltaïques 2017) permettant de subventionner jusqu'à 80% du montant des investissements en autoconsommation photovoltaïque et en recharge de véhicules électriques.

La loi du 18 août 2015, relative à la transition énergétique et la croissance verte, vise à intégrer d'une part, 50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie dès 2020 et d'autre part, atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2030. Aussi, le législateur impose aux EPCI et aux collectivités d'intégrer à ce programme 20% de véhicules électriques lors du renouvellement de leur flotte.

L'objet de la présente, est la continuité de la phase I relative à l'étude de faisabilité réalisée en vue de l'acquisition de 2 bus et 2 véhicules électriques ainsi que l'installation de la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment administratif pour leur rechargement.

Ce projet s'inscrivait dans le cadre du PTME (Programme Territorial de Maîtrise de l'Energie) qui était prévu en deux phases :

1) Pour la phase I concernant l'étude de faisabilité, le cabinet d'ingénierie CERTA nous a apporté son assistance sur les aspects techniques d'installation des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment administratif ainsi que sur les aspects financiers.

Le plan de financement de cette phase d'un coût total de 3 200 € était le suivant :

- ADEME : 70 % soit 2 240 €
- Ville : 30 % soit 960 €

2) Avant le passage à la phase II qui porte sur la maîtrise d'œuvre, un complément d'étude de faisabilité est nécessaire pour prendre en compte les nouveaux éléments identifiés par l'étude de faisabilité en phase I et de mieux adapter ainsi le dossier d'appel à projet lancé par l'ADEME, la CTM, le SMEM et EDF dans le cadre du (PTME) Plan Territorial de Maîtrise de l'Energie.



Il s'agit notamment :

- De proposer d'autres sites de la Ville pour la pose de panneaux photovoltaïques en vue de la recharge des futurs véhicules électriques de son parc automobile,
- De permettre le rechargement des véhicules électriques privés, par l'implantation de bornes de rechargement sur le domaine public...

Pour répondre à l'appel à projets, il est nécessaire que la Ville soit accompagnée par un bureau d'études spécialisé en transition énergétique en zone tropicale non interconnectée-Assistant à Maitrise d'Ouvrage-pour le montage du dossier du PTME, le suivi et la réception des travaux.

La proposition du Cabinet d'ingénierie CERTA a été retenue pour un montant de 19720 € HT.

L'ADEME dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités sur la thématique de la Maîtrise de l'énergie est à nouveau partenaire de la Ville sur cette phase avec le financement suivant :

<b>ADEME</b>	<b>VILLE</b>	<b>TOTAUX</b>
70 %	30 %	100 %
13 804 €	5 916 €	19 720 €

Le Maire propose au Conseil d'autoriser la participation de la Ville à l'appel à projets dans le cadre du Plan Territorial de la Maîtrise de l'Energie et d'attribuer l'assistance à maîtrise d'ouvrage au Cabinet d'ingénierie CERTA pour un montant de 19 720 €.

### **DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- D'approuver la participation de la Ville à l'appel à projets du PTME, le choix du bureau d'étude, le plan de financement et,
- D'autoriser le Maire à rechercher le financement nécessaire.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136768-DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### EXTRAIT DE DELIBERATIONS

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **39** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **PARTENARIAT VILLE DE FORT DE FRANCE POLE EMPLOI - CONVENTION DE COOPÉRAION - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE PMSMP**

Le Maire expose :

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et les préconisations de la Conférence sociale de juin 2013 conduisent aujourd'hui à un approfondissement des relations entre les acteurs de l'emploi et les collectivités territoriales. A ce titre, la nouvelle feuille de route 2015-2017 de ce Plan confirme un nouveau principe : celui de l'accompagnement.

Qu'il s'agisse de l'accès à l'emploi, aux droits, ou à la scolarité, l'ensemble des partenaires fait le constat de la nécessité de coupler les mesures proposées avec des actions d'accompagnement des publics.

Ainsi, la convention tripartite 2015-2018 signée entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi assigne sur ce volet, deux objectifs stratégiques majeurs afin de renforcer son ancrage territorial en vue d'améliorer le retour à l'emploi :

- Renforcer la personnalisation de l'accompagnement pour améliorer le retour à l'emploi, dans une logique de responsabilisation et de dynamisation de la recherche d'emploi. Ceci, notamment grâce, au développement d'une quatrième modalité d'accompagnement pour les personnes ayant des freins périphériques au retour à l'emploi,
- Inscrire l'action de Pôle emploi au plus près des réalités locales et diversifier ses partenariats dans des logiques de complémentarité de moyens et d'expertise avec les collectivités territoriales, les autres opérateurs du placement et de l'insertion, les acteurs de la formation professionnelle mais aussi de la santé, du logement ou de la famille.

Pour sa part, la Ville Capitale fait le pari de l'efficacité de ses interventions auprès de ses administrés, et cela, qu'il s'agisse de leur sécurité, de leur santé, de leur qualité de vie ou de leur parcours d'intégration sociale et/ou professionnelle. Ainsi, les services de la collectivité s'organisent en interne et renforcent leurs actions par des partenariats utiles apportant des plus-values techniques, opérationnelles, voire structurelles. C'est la démarche retenue par la Direction Générale de la Ville dans ses relations avec le Pôle emploi Martinique. En l'espèce, il s'agit de co-construire cette efficacité en collaborant méthodiquement.

Cette assistance institutionnelle se traduira par la mise en place de deux conventions portant, définition des engagements et des obligations de coopération, pour la première, et précision des modalités de mise en œuvre d'une délégation de prescription de PMSMP<sup>1</sup>, pour la seconde :

<sup>1</sup> Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

1. Convention cadre de coopération

La convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles de collaboration entre Pôle emploi Martinique et la Ville de Fort-de-France. Elle vise six axes et mobilise plusieurs services de la structure, en particulier les agences de Fort-de-France Kerlys et de Schoelcher Madiana – l'agence de Schoelcher rayonnant également sur la partie Est de la Ville Capitale. Elle fait intervenir également plusieurs services et satellites de la Ville concernés par l'objet de la convention (cf Article 4 de la convention).

La durée de cette convention de coopération est de 3 ans. Le projet de convention est présenté en annexe.

2. Convention de délégation

Conformément aux dispositions de la circulaire n°DGEFP 01/2015 du 14 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des périodes de mise en situation en milieu professionnel, la Ville a sollicité la possibilité de prescrire par délégation des PMSMP pour les agents municipaux et/ou les publics accompagnés par ses services.

La durée de cette convention de délégation est d'un an, renouvelable par avenant dans la limite de deux ans conformément au cadre juridique attaché au dispositif. Le projet de convention est présenté en annexe.

Ainsi, le Maire soumet au Conseil Municipal, un projet de délibération ayant pour objet la signature des deux conventions présentées ci-dessus. S'agissant de la convention de délégation, les textes prévoient une prise en charge financière de la couverture accidents du travail et maladies professionnelles pendant les PMSMP pour chaque bénéficiaire. Le versement des cotisations AT/MP est donc à la charge du délégataire, qui s'engage à se conformer à l'ensemble des obligations des employeurs en matière de déclaration d'accidents et de paiement des cotisations. Pour cette expérimentation, le Maire propose de retenir cinquante (50) bénéficiaires, ce qui correspond à une prise en charge financière de 5 000 euros.

Pour ce qui est de la convention de coopération, il n'y a pas d'incidence financière directe. Néanmoins, les coûts indirects seront appréciés à posteriori et feront partie intégrante de la démarche évaluative attachée à ce partenariat.

**DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 0 abstention(s) :

- - D'autoriser le Maire à signer les conventions entre la Ville et le Pôle emploi Martinique.
- D'approuver la prise en charge par la Ville de la couverture accidents de travail et maladies professionnelles, s'agissant de la Convention de Délégation de PMSMP, pour les cinquante bénéficiaires prévus et ce, pour un coût de 5 000 euros.

.....

Accusé de réception en préfecture
972-219722097-20170425-lmc136745-DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire





## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 AVRIL 2017

### **EXTRAIT DE DELIBERATIONS**

**Présidence : M. Didier LAGUERRE, Maire**

**Secrétaire : Madame Catherine CONCONNE, Adjointe au Maire**

Le **MARDI 25 AVRIL 2017** à 15h00, le Conseil Municipal de Fort-de-France, convoqué par lettre individuelle adressée au domicile de chacun de ses membres le **19 AVRIL 2017** s'est réuni à la Mairie (Centre Administratif) dans la salle affectée à ses délibérations sous la présidence de M. Didier LAGUERRE, Maire.

Nombre de suffrages exprimés : **35** sur **53** en exercice  
Procurations : **10**

**Sont présents :**

M. Didier LAGUERRE, M. Yvon PACQUIT, Mme Elisabeth LANDI, M. Johnny HAJJAR, Mme Catherine CONCONNE, M. Steeve MOREAU, Mme Annie CHANDEY, M. Alain ALFRED, Mme Eliane CHALONO, Mme Anne Marie KAMATCHY, Mme Emma LEBEAU, M. Joseph BALTIDE, Mme Arlette SUZANNE, M. Miguel DELINDE, M. Alfred TOUSSAINT, Mme Félix SAVARIAMA, Mme Brunette BELFAN, Mme Christiane BLACODON, M. Antoine VEDERINE, M. Romule ARTHUS, Mme Claude FORMONT, Mme Catherine LEXEE, M. Jean-Philippe BALTASE, M. Marius ETILE, M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, Mme Magali GAUTRY, Mme Valérie Nadine ERIN- SALLER, Mme Rolande GRUBO, Mme Marie-Laurence DELOR.

**Sont excusés :**

Mme Patricia LIDAR procuration à Mme Emma LEBEAU, M. Frantz THODIARD procuration à Mme Eliane CHALONO, M. Patrick HONORE procuration à Mme Arlette SUZANNE, Mme Bernadette MARVILLE procuration à M. Alfred TOUSSAINT, Mme Jacqueline MIRAM-MARTHE-ROSE procuration à M. Steeve MOREAU, M. Eric BOULANGE procuration à M. Romule ARTHUS, Mme Marie-Alphonse DONDON procuration à Mme Catherine LEXEE, Mlle Audrey JACQUES procuration à Mme Magali GAUTRY, Mme Monique PAMPHILE procuration à Mme Marie-Laurence DELOR, M. Clément CHARPENTIER-TITY procuration à Mme Rolande GRUBO.  
M. Charles- Henri MICHAUX, Mme Marie-Etienne CIZO.

**Sont absents :**

Mme Patricia ROSELMAC, M. Claude JOSEPH, M. André POIDEVAIN, M. Alex CYPRIA, M. Wilfrid FIRMIN, M. Francis CAROLE, Mme Marie Line LESDEMA, M. Emile GRACIEN, M. Michel BRANCHI, M. Philippe CRIART, Mme Marie-France TOUL, M. Miguel LAVENTURE.

## DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

### **MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AU THÉÂTRE AIMÉ CESAIRE**

Le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une revalorisation des tarifs applicables aux représentations théâtrales proposées par le théâtre Aimé CESAIRE. En effet, ces tarifs sont inchangés depuis de nombreuses années alors que la qualité des troupes qui se produisent sur les planches de ce théâtre n'a cessé de croître.

Les tarifs applicables selon les différents publics concernés figurent dans le tableau synoptique ci-dessous :

#### **TARIFS APPLICABLES AU THEATRE AIME CESAIRE A COMPTER DU 01 OCTOBRE 2017**

ANCIENS TARIFS		NOUVEAUX TARIFS	
PUBLIC	MONTANT (EN €)	PUBLIC	MONTANT (EN €)
<b>Tarif Théâtre</b>		<b>Tarif Théâtre/ Danse/Musique</b>	
Tout public	20 €	Tout public	22 €
Retraités / Etudiants / Chômeurs / Handicapés	15 €	Retraités / Etudiants / Chômeurs / Handicapés	18 €
Enfants	9 €	Enfants - de 12 ans	12 €
<b>Tarif Danse / Musique</b>			
Tout public	22 €		
Retraités / Etudiants / Chômeurs / Handicapés	20 €		
Enfants	15 €		
<b>Carte de saison</b>		<b>Carte de saison</b>	
<b>Tarif Théâtre</b>		<b>Tarif Théâtre/ Danse/Musique</b>	
Tout public	15 €	Tout public	18 €
Retraités / Etudiants / Chômeurs / Handicapés	12 €	Retraités / Etudiants / Chômeurs / Handicapés	15 €

<b>Musique / Danse</b>		
Tout public	20 €	
Retraités / Etudiants / Chômeurs / Handicapés	15 €	

**DELIBERE**

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 4 abstention(s) :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire des représentations du Théâtre Aimé Césaire,
- D'autoriser le Maire à l'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2017.

.....

Accusé de réception en préfecture 972-219722097-20170425-lmc136542- DE-1-1
Date de signature : 10/05/17
Date de réception : 10/05/17
Date d'affichage : 11/05/17

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

